

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022065 avec 4 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/05/2022

Objet : CONVENTION DEPISTAGE AUX FRONTIERES

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Autres types de contrats

Date de télétransmission : 04/05/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-065 Convention d_pistage aux fronti_res.pdf

Annexes :

1 - Annexe 1 2022-065 Convention depistage aux frontieres.pdf

2 - Annexe 2 2022-065 Convention depistage aux frontieres.pdf

3 - Annexe 3 2022-065 Convention depistage aux frontieres.pdf

4 - Annexe 4 2022-065 Convention depistage aux frontieres.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220502-2022065-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/05/2022



DÉLIBÉRATION N° 2022-065

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 2 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du deux mai à quatorze heures et dix minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 29 mars 2022.

Etaient présents : HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Etaient excusés : BAYLAC Sandrine

OBJET : CONVENTION DÉPISTAGE AUX FRONTIERES

En date du 23 novembre 2020 a été établie la convention déterminant les conditions dans lesquelles le SDIS31 apporterait son concours à la mise en place d'un dispositif de dépistage systématique au virus SARS COV-2 pour tous passagers des avions en provenance des pays dits « rouges » tels que présentés dans l'annexe 2 ter du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et ne pouvant justifier d'un examen RT-PCR négatif de moins de 72 heures.

Cette convention a fait l'objet, sur recommandation de la DGSCGC d'une reconduction tous les trois mois depuis cette date, pour adapter le dispositif à l'évolution de la situation sanitaire et aux instructions du gouvernement.

La volonté de la préfecture de nous dégager en partie des contraintes liées à cette mission, l'a orientée vers la contractualisation de personnels d'association agréée de la sécurité civile.

De ce fait, les modalités d'exercice de la mission prévues par nos personnels ont évolué, ce sont ces adaptations qui vous sont soumises ce jour.

Il vous est demandé d'autoriser le président à signer les conventions de régularisation annexées, ainsi que l'avenant permettant la continuité de la mission jusqu'au 10 mai 2022.

04 MAI 2022

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

ENTENDU le rapport du président,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer les conventions de régularisation et l'avenant permettant la continuité de la mission jusqu'au 10 mai 2022.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **04 MAI 2022**identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.